

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2023-3341
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19) ; Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12951 abrogeant le Règlement L-12060 décrétant l'exécution de travaux de construction de l'échangeur Val-des-Brises et de réaménagement des rues et bretelles avoisinantes, incluant l'acquisition des lots et servitudes requis pour ces travaux et décrétant un emprunt de 29 525 000 \$ à cette fin. de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12951 abrogeant le Règlement L-12060 décrétant l'exécution de travaux de construction de l'échangeur Val-des-Brises et de réaménagement des rues et bretelles avoisinantes, incluant l'acquisition des lots et servitudes requis pour ces travaux et décrétant un emprunt de 29 525 000 \$ à cette fin. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12951 abrogeant le Règlement L-12060 décrétant l'exécution de travaux de construction de l'échangeur Val-des-Brises et de réaménagement des rues et bretelles avoisinantes, incluant l'acquisition des lots et servitudes requis pour ces travaux et décrétant un emprunt de 29 525 000 \$ à cette fin.		